



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16733

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 264027 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ETM GUINOT pour le compte de ODIVEA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ETM GUINOT à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'eau potable que doit réaliser l'entreprise ETM GUINOT pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE D'AUXONNE et RUE GENERAL CHARLES DE NANSOUTY

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT, INTERDICTION DE STATIONNEMENT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE D'AUXONNE, de la RUE GENERAL CHARLES DE NANSOUTY jusqu'au 148 (Dijon) et RUE D'AUXONNE, de la RUE GENERAL CHARLES DE NANSOUTY jusqu'au 150 (Dijon), le 14/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), réglé par feux tricolores. La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

SENS INTERDIT

le 14/10/2026, un sens interdit est institué RUE GENERAL CHARLES DE NANSOUTY, de la RUE D'AUXONNE jusqu'au 2 (Dijon) et dans ce sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE D'AUXONNE, de la RUE GENERAL CHARLES DE NANSOUTY jusqu'à la RUE GUIBAUDET (Dijon)
- RUE GUIBAUDET, de la RUE D'AUXONNE jusqu'à la RUE DES PEJOCES (Dijon)
- RUE DES PEJOCES, de la RUE GUIBAUDET jusqu'à la RUE GENERAL CHARLES DE NANSOUTY (Dijon)

d'une part,

et

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- d'autre part.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ETM GUINOT.

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise ETM GUINOT

- ODIVEA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,
Le 05/10/2026**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**



Frédéric GOULIER

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 05 octobre 2026**

LA MAIRE.

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**



Dominique MARTIN-GENDRE